

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : **11**  
En exercice : **10**  
Qui ont pris part à la délibération : **8**

L'an deux mille vingt-trois, le **onze avril**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 05/04/2023.

**Etaient présents** : FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoint  
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : FOLTIN Muriel, BARNABE Christophe

**Procurations** : FOLTIN Muriel à LIDY Céline  
BARNABE Christophe à GAUTHERAT Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PUCHE Marie-Claude a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2023 article 65748 les subventions telles que figurant ci-dessous :

a) - Amicale des Sapeurs-Pompiers : 400.00 €

Décision adoptée par **8** voix pour, **0** voix contre et **2** abstentions

b) - Union Départementale SP : 100.00 €

Décision adoptée par **9** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention

c) - PSR : 100.00 €

Décision adoptée par **9** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention

d) - Les Roses du Soir : 200.00 €

Décision adoptée par 4 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

Selon l'article L2121-20 du CGCT, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

La voix du Maire étant prépondérante les Roses du Soir bénéficieront de la subvention de 200 €.

**TOTAL : 800.00 €**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RENDU EXECUTOIRE LE 12 Avril 2023

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

  
Florent LACHAUSSEE.  


